

LES “ SAUVAGEONS ” ET LES STATISTIQUES

LE PROBLEME DU CLASSEMENT DANS L'INTERPRETATION DES STATISTIQUES SUR LA DELINQUANCE ET LES “ VIOLENCES URBAINES ”

Veronica NOSEDA : Institut de géographie, Université de Lausanne
Veronica.Nosedada@igul.unil.ch

RÉSUMÉ. L'interprétation des statistiques sur l'évolution de la délinquance et des “ violences urbaines ” a fait l'objet de plusieurs débats parmi les criminologues et les sociologues. Selon ces chercheurs, le biais principal de ces statistiques consisterait dans le fait qu'elles mesurent non pas l'évolution de l'activité des délinquants, mais celle de la police et des autres forces de l'ordre. Peu de chercheurs se sont par contre penchés sur le problème des catégories de classement utilisées dans ces statistiques et de leur usage social. Dans cet article, nous essaierons de montrer qu'il peut y avoir une relation de circularité entre certaines catégories de découpage social et de découpage territorial utilisés dans les statistiques, et l'activité des forces de l'ordre.

ABSTRACT. Interpreting statistics on crime and on “urban violence” has been a major issue for criminologists and sociologists. These scholars have pointed out that biggest bias of statistics on crime is that they do not measure the evolution of criminals' acts but rather the fluctuation of the Police's activity. Few scholars have, on the contrary, tackled the problem of the ranking system used in these statistics and of their social use. In this article, we would like to show that there could exist a relation of circularity between some of the ranking and zoning categories used in statistics and the activity of the Police.

MOTS-CLÉS : Statistiques des crimes et délits, statistiques des “ violences urbaines ”, système de classement, perception de la criminalité et des “ violences urbaines ”.

KEY WORDS : Statistics on crime, statistics on “urban violence”, system of ranking, perception of crime and “urban violence”.

Les statistiques tiennent une très grande place dans les débats sur les violences en France, car elles sont censées mesurer l'évolution de ce phénomène et l'efficacité de l'action gouvernementale dans ce domaine. Les deux principales sources de données couramment utilisées de nos jours sont d'un côté les statistiques des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie (système statistique "4001"), et de l'autre les statistiques sur les "violences urbaines" produites par les Renseignements Généraux (RG)¹. Leur publication annuelle suscite inmanquablement des controverses quant à leur interprétation. Quel est le degré de fiabilité de ces statistiques ? Que mesurent-elles exactement ? Y a-t-il un rapport entre niveau de délinquance et niveau de "violences urbaines" ? Dans cet article, nous aimerions montrer que, même si la criminologie et la sociologie ont fourni des éléments pour mieux interpréter ces statistiques, il existe encore un certain nombre de facteurs qui rendent leur analyse peu transparente. Parmi ces facteurs, nous évoquerons notamment le flou juridique et statistique existant entre les catégories de "criminalité" et de "violences urbaines" et l'influence des classements statistiques sur les pratiques sociales des agents censés donner une réponse au problème de la délinquance².

1. Les paradoxes des statistiques sur la criminalité

On observe depuis plusieurs années une hausse du nombre de crimes et délits recensés (variation de + 5,72 % en 2000 par rapport à 1999). Toutefois, criminologues et sociologues appellent à la prudence quant à l'interprétation de ces chiffres. En effet, ces derniers ne mesurent pas l'évolution de la délinquance en tant que telle, mais la fluctuation de l'activité policière. En d'autres termes, une meilleure efficacité de la police ou une augmentation des effectifs peut se traduire par une augmentation des faits constatés, et, *a contrario*, une baisse (apparente) du taux des crimes et délits peut signifier que la police a moins bien rempli sa tâche répressive. Un deuxième biais découle du fait que les statistiques recensent, outre les faits constatés par la police et la gendarmerie, les plaintes que les victimes déposent de leur propre gré auprès des services de police et de gendarmerie et que ceux-ci acceptent d'enregistrer. Or, les enquêtes de victimation³ montrent que certains types de crimes sont systématiquement dénoncés (c'est le cas du vol de voiture, p.ex., la victime ayant besoin du récépissé du dépôt de plainte pour obtenir l'indemnisation de la part de l'assurance), tandis que d'autres crimes échappent plus facilement à l'enregistrement statistique, les victimes qui déposent plainte risquant d'encourir des rétorsions physiques ou morales (la violence sexuelle à l'intérieur de la famille en est le cas le plus manifeste). On constate donc, ici aussi, que l'augmentation du nombre de viols peut signifier une hausse quantitative effective des violences sexuelles, mais aussi une plus grande propension des victimes à dénoncer leur agresseur.

Ces difficultés dans l'interprétation des statistiques sur la délinquance ont été minutieusement étudiées par les spécialistes en la matière (AUBUSSON DE CAVARLAY, 1996). Les statistiques sur la délinquance et les "violences urbaines" posent également d'autres problèmes, liés moins à l'interprétation des données chiffrées qu'à la représentation de la délinquance et des délinquants que celles-ci véhiculent.

Dans les paragraphes qui suivent, nous voudrions montrer que non seulement les catégories utilisées dans les statistiques ne sont pas "objectives" mais surtout, et plus fondamentalement, qu'elles reproduisent une vision déterminée de ce qui doit être considéré comme "déviant" (c'est surtout le cas des statistiques sur les "violences urbaines"). Ce système de "marquage" (BECKER, 1963) est l'aboutissement d'un processus qui stigmatise certaines catégories de personnes, en les associant à la "déviance", conduisant par là même à une surveillance plus importante de la part des agents des forces de l'ordre⁴.

¹ Ces statistiques, ne sont pas officiellement publiées, mais sont toujours rendues publiques par des "fuites" d'informations relayées par des journaux ou par des "experts en sécurité". Voir par ex. "Violences urbaines : les vrais chiffres de la police", *L'Express*, 10 décembre 1998 ; "Sécurité : mobilisation générale", *Le Point* n°1373, 9 janvier 1999, ou les statistiques qui paraissent dans le livre *Violences et insécurité urbaines* signé par Alain BAUER et Xavier RAUFER, PUF, coll. "Que sais-je ?", 2000 (1^{ère} ed. 1998)

² Parmi ces facteurs, on pourrait également mentionner l'usage politique des statistiques qui tend à imposer une vision univoque du problème de la délinquance. Aspect qui déborde toutefois largement le propos de cet article.

³ Menées auprès d'un échantillon représentatif de victimes de crimes, ces enquêtes permettent d'estimer l'écart existant entre le nombre de plaintes déposées et le nombre effectif de crimes. Leur analyse met également en évidence la relation entre type de crime subi et nombre de plaintes déposées.

⁴ On a vu plus haut combien une attention accrue de la police peut se traduire par une hausse dans les chiffres liés à la délinquance ou aux "violences urbaines"

2. Une première source de malentendus : qu'est-ce que les "violences urbaines" et comment sont-elles mesurées ?

Le mot de "violences urbaines" est récent. Il nous paraît intéressant de parcourir brièvement sa genèse pour montrer qu'il n'est pas un concept élaboré à des fins analytiques et interprétatives, mais plutôt un mot "fourre-tout", construit sous la pression d'un certain nombre d'événements politiques, qui s'apparente plus à une logique médiatique que scientifique.

On peut dater son entrée dans le domaine des préoccupations politiques à la fin des années 70 avec le Rapport Peyrefitte, (*Réponses à la violence*, (1977), qui fut le premier à établir une distinction entre insécurité et peur de l'insécurité. "Cette rupture est fondamentale, car elle est à l'origine de la gestion politique de la peur et de thèmes jusque-là abandonnés aux professionnels de la sécurité" (BONELLI, 2001, p. 19). Avec les émeutes de 1981 dans l'agglomération lyonnaise et la "crise des banlieues" qui en découla, le problème des "violences urbaines" entraîna définitivement dans l'agenda politique du gouvernement. Ainsi, dès les années suivantes, différents dispositifs furent mis sur pied jusqu'à s'intégrer dans une véritable "politique de la ville"⁵. Malgré cet énorme appareillage institutionnel qui s'est mis en place au cours de la décennie 1980-1990, ce n'est qu'en 1991 que l'on décida de créer, à l'intérieur de la Direction Générale des Renseignements Généraux⁶, un organe destiné exclusivement à la mesure et à l'analyse des "violences urbaines". À ce moment-là, tout était prêt, apparemment, pour combattre un phénomène qui semblait ravager les banlieues des grandes villes françaises. Tout, sauf une définition univoque et opérationnelle de ce qu'étaient les "violences urbaines"...

En réalité, ce terme, englobe une série de phénomènes sans homogénéité tant au niveau juridique (des actes pénalement punissables côtoient des faits sans relevance pénale, tels les "incivilités"), qu'au niveau conceptuel (l'expression "violences urbaines" est souvent amalgamée à des comportements qui ne relèvent pas des mêmes logiques psychologiques et sociales), si ce n'est qu'ils regroupent des phénomènes censés être des formes collectives d'atteinte aux institutions ou à leurs représentants. En 1993, la Commissaire Lucienne Bui Trong a systématisé la classification de ces faits par la création d'une échelle qui mesure les différents degrés de gravité de ces actes (BUI TRONG, 1993)⁷. De manière générale, nous dit-elle, la notion de "violences urbaines" sert à désigner "le phénomène nouveau d'une violence spécifique de jeunes agissant collectivement en s'attaquant aux biens (dégradations par tags et graffitis, vols à l'étalage en bandes, razzias, lapidation des vitres des écoles, des transports en commun, cocktail Molotov contre des véhicules, des magasins, des lieux de vie de quartier) et aux personnes (affrontements interbandes et interethniques, racket, "dépouille" à l'encontre des écoliers et des jeunes "bourges céfrans", expéditions punitives contre des enseignants, des conducteurs d'autobus, des vigiles de magasin, des policiers, attroupements menaçants ou violents)" (BUI TRONG, 1992)

2.1. La fiabilité des statistiques des Renseignements généraux sur les "violences urbaines"

Le flou inhérent à la définition officielle des "violences urbaines" se retrouve, notamment, dans les statistiques produites chaque année par les Renseignements Généraux. Ces statistiques sont en outre fortement critiquables pour plusieurs raisons.

Primo, elles enregistrent des faits aussi divers que les émeutes ou mini-émeutes et les "incivilités", une catégorie à l'acception très large qui recouvre aussi bien des actes de vandalisme que des insultes, des attitudes menaçantes, des gestes obscènes ou des positions irrespectueuses. Or, il n'est pas insensé de se demander comment est-il possible de recenser systématiquement des actes aussi divers, et dont l'appréciation reste largement subjective et liée à des critères de moralité (ce qui est considéré comme "irrespectueux" par certains ne l'est pas pour d'autres).

⁵ Parmi ces mesures, citons : la création des Zones d'Éducation Prioritaires (ZEP), l'institution de la Commission nationale de développement social des quartiers (CNDSQ), la création du Conseil national de prévention de la délinquance (CNPD) et des Conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD), jusqu'à la création de la Division interministérielle à la ville en 1988 et du Ministère de la ville en décembre 1990.

⁶ Cette cellule, initialement appelée "section Violences urbaines", porte aujourd'hui le nom de "section Villes et banlieues".

⁷ Derrière cette vision "hiérarchisée" des "violences urbaines", on retrouve la conviction que, sans une intervention efficace des forces de l'ordre, se produit presque inévitablement une "escalade" entre les formes moins graves de la violence (agressivité verbale ou bagarres sans conséquences entre écoliers) et celles plus dangereuses (émeutes collectives violentes). Mme Bui Trong reprend ici une théorie, par ailleurs jamais démontrée empiriquement, qui a eu grande fortune aux États-Unis, et est connue sous le nom de "théorie du carreau cassé". Selon les auteurs qui l'ont élaborée, il faut réprimer sévèrement les petits désordres quotidiens si l'on veut éviter dans le futur de grandes explosions de violence. Cf. WILSON, James Q., KELLING, George, "Broken Windows : The Police and Neighborhood Safety", *Atlantic Monthly*, mars 1982

Secundo, ces statistiques ne sont unifiées ni dans leur base, ni dans leur mode de calcul⁸. L'unité territoriale prise en compte par les RG est le "quartier sensible". D'une part, le recensement de ces secteurs est établi par les RG en fonction, de critères qui ne sont pas homogènes⁹, et, d'autre part, le nombre de "quartiers sensibles" pris en compte se modifie dans le temps : ceux-ci ont passé de 400 en 1991 à 1200 à l'heure actuelle.

Tertio, le nombre de fonctionnaires chargés de surveiller les "quartiers sensibles" est à la hausse depuis la création de la section Villes et banlieues des RG, ce qui peut aussi se traduire une augmentation de faits enregistrés (cf. supra).

Quarto, le fichier informatique constitué par les RG¹⁰ (le GEVI, gestion des violences) est "un outil de rapprochement et d'exploitation rapide d'informations sur des individus majeurs ou des personnes majeures susceptibles d'être impliquées dans des actions violentes pouvant porter atteinte à l'ordre public et aux institutions"¹¹. En clair, dans ce fichier figurent non seulement les crimes et délits et leurs auteurs, mais aussi les suspects et les présumés suspects. La constitution du GEVI a soulevé différentes polémiques qui rappellent celles qu'avaient suscité la création du STIC (système de traitement des infractions contestées), qui autorisait les fonctionnaires des RG de verser dans un seul et même fichier les véritables auteurs des actes supposés violents, les suspects, les témoins et même les victimes¹².

Cette brève analyse permet déjà, à elle seule, de mettre en évidence les faiblesses et les ambiguïtés de l'outil statistique utilisé pour mesurer les « violences urbaines ».

Dans la dernière partie de cet article, nous aimerions montrer que, au-delà des *questions théoriques et méthodologiques* qu'elles soulèvent, ces statistiques affectent également la *pratique* des fonctionnaires des RG et participent à renforcer une *perception socialement construite* des acteurs des "violences urbaines".

3. Les "effets de classement" des statistiques des « violences urbaines » sur la pratique des forces de l'ordre

Par une délibération du 19 novembre 1996, la CNIL autorise les RG à mentionner dans les fichiers du GEVI la couleur de la peau des personnes recensées, ainsi que leurs activités politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales. Ces catégories de classement, sous leur apparente neutralité, sous-tendent une vision selon laquelle ces facteurs seraient significatifs dans la mesure et l'analyse des "violences urbaines". En d'autres termes, on fait l'hypothèse que la couleur de la peau est en quelque sorte corrélée à la perpétration d'actes contraires à l'ordre public. Point de vue largement discutable, surtout si l'on pense aux raccourcis possibles (notamment par les médias qui reprennent ces statistiques) entre corrélation et lien de causalité. Par ailleurs, ces critères totalement dépourvus de pertinence statistique, tendent à établir un véritable "profil des sauvageons"¹³, ce qui peut avoir des effets sur l'action des fonctionnaires des RG. Comment ? Imaginons, par exemple, que, les chiffres nous montrent que les actes de "violences urbaines" sont plus fréquents chez une certaine catégorie de personnes, déjà discriminées en raison de la couleur de leur peau. Il est alors fort probable que les agents sur le terrain auront, par la suite, une propension à arrêter ou, du moins à récolter des informations sur cette catégorie d'individus, qui à leurs yeux – statistiques à l'appui –, seraient davantage susceptibles être dangereux. Attitudes qui auront comme résultat le gonflement de cette catégorie statistique. Pour le dire d'une façon plus simple : on trouve là où on va chercher¹⁴.

⁸ Contrairement aux statistiques des crimes et délits constatés par la police nationale et la gendarmerie, qui s'appuient sur une grille d'analyse unifiée depuis 1972 et qui ont comme base tout le territoire national.

⁹ Les RG considèrent qu'un quartier peut être considéré comme "sensible" s'il est perçu localement comme sensible. "Nous n'avons donné aucune précision sur ce qu'il fallait entendre par "quartier sensible". En l'absence de critères, les services du terrain avaient toute liberté pour déterminer eux-mêmes les quartiers qui, localement, étaient perçus comme défavorisés" (BUI TRONG, 2000 : 57)

¹⁰ La constitution de ce fichier a été autorisée par la CNIL en novembre 1996.

¹² La mise sur pied du STIC a été autorisée par la Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de 1995. D'après un pointage effectué par la Ligue des droits de l'homme, au 1^{er} janvier 1997, ce fichier contenait déjà 2,5 millions d'individus mis en cause, autant de victimes de crimes physiques et un demi million de victimes morales, pour un total de 6,3 millions d'infractions.

¹³ Le terme de "sauvageon" a été utilisé notamment utilisée par Jean-Pierre Chevènement en 1998, alors qu'il était Ministre de l'Intérieur, pour désigner les jeunes "voyous".

¹⁴ Dans un remarquable article d'il y a plusieurs années, mais toujours d'une étonnante actualité, Chamboredon écrivait à propos de la délinquance juvénile : "Antérieurement à tout délit, c'est l'ensemble du comportement de certains individus ou de certains sous-groupes qui est, progressivement, soupçonné ou condamné. Autant que le permettent les dossiers, qui reconstruisent comme un destin l'histoire du délinquant, on peut apercevoir le processus progressif d'exclusion qui prépare la délinquance : d'une part il désigne qu'un soupçon des institutions de répression de la délinquance certains adolescents, ou certains groupes d'adolescents, accroissant ainsi la surveillance dont ils sont l'objet, et ainsi les chances que leur comportements illicites soient repérés et qualifiés comme délits" (CHAMBOREDON, 1971 : 351)

Ainsi, on peut dire qu'il y a une relation de circularité entre la perception dominante de l'adulte dangereux ("l'étranger", ou le Maghrébin, ou l'Arabe, ou le Noir), la constitution de catégories statistiques qui sanctionnent cette perception, et l'activité des forces de l'ordre qui renforce en retour le stéréotype de départ. On pourrait tenir le même raisonnement par rapport aux maillages géographiques utilisés pour récolter les données de la part des RG. Comme nous l'avons déjà mentionné, la base territoriale des enregistrements statistiques des RG ne recouvre pas l'ensemble du territoire national, mais un certain nombre de "quartiers sensibles" définis selon des critères peu transparents. Il s'agit en gros, de surveiller les "cités où ça craint". Une fois de plus, mais ici sur la base de critères géographiques, est construit un profil partiel de qui sont les auteurs des "violences urbaines", à savoir, dans notre cas, les jeunes étrangers vivant dans des quartiers populaires.

Cette image profondément territorialisée des "violences urbaines" est, par ailleurs, en train de se renforcer suite à la mise en place progressive de la "police de proximité". En phase d'expérimentation sur cinq sites pilotes (Nîmes, Garges-les-Gonnesse, Les Ullis, Beauvais et Châteauroux) depuis avril 1999, cette réforme sera généralisée à l'ensemble du territoire d'ici à la fin 2002. S'inspirant du *Community policing* très répandu dans les pays anglo-saxons, ce programme vise principalement à rapprocher la police et la population, afin d'assurer une meilleure protection des personnes et des biens par le renforcement du contrôle social dans la zone d'action des agents affectés à un espace défini (quartier, cité ou entité urbaine créés en fonction d'une problématique donnée). Aujourd'hui, ce redéploiement de la police n'est qu'à ses débuts, et il est très difficile de se prononcer sur son efficacité à moyen et long terme, ni sur des statistiques qui n'existent pas encore. On peut pourtant légitimement se demander si cette stratégie, qui se traduira inévitablement par des données chiffrées, n'accentuera pas davantage la stigmatisation de quartiers à l'image déjà fortement connotée

4. Conclusion

L'exemple des statistiques de la délinquance et des "violences urbaines" montre bien que l'analyse critique des statistiques ne peut pas se borner à la mise en discussion des chiffres, mais doit remettre en question les indices et les catégories utilisés. Ceux-ci, en effet, ne vont pas de soi : ils ont une genèse et une histoire qu'il est nécessaire de reconstruire pour comprendre les valeurs dont ils sont porteurs, ainsi que l'influence qu'ils peuvent avoir sur les perceptions collectives qui conduisent la pratique des acteurs.

Bibliographie

- AUBUSSON DE CAVARLAY, B., 1988 La réponse pénale à la délinquance des mineurs. Résultats statistiques, in LAZERGES, C. et BALDUYCK, J.-P. (1988), *Réponses à la délinquance des mineurs. Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs*, Paris, La Documentation française, p. 263-291
- AUBUSSON DE CAVARLAY, B. (1996), Les statistiques de police : méthodes de production et conditions d'interprétation, *Mathématiques, informatique et sciences humaines*, n° 134, p. 39-61
- BECKER, H. S. (1985, 1^{ère} éd. 1963), *Outsiders*, Paris, A.-M. Métailié
- BONELLI, L. (2001), Des quartiers en dangers aux quartiers dangereux, *Le Monde Diplomatique*, n° 563, p.18-19
- BUI TRONG, L. (1992), Les bandes en France, *Journées du CNEF*, 18 mars
- BUI TRONG, L. (1993), L'insécurité des quartiers sensibles : une échelle d'évaluation, *Cahiers de l'insécurité intérieure*, n°14, p. 210-248
- BUI TRONG, L. (2000), *Violences urbaines. Des vérités qui dérangent*, Paris, Bayard
- CHAMBOREDON, Jean-Claude (1971), La délinquance juvénile. Essai de construction de l'objet, *Revue française de sociologie*, vol. 13, n.° 33, p. 335-377
- DESROSIERES, A (1985), Statistique et sociologie, *Revue française de sociologie*, vol. 26, n° 2, p. 277-310
- GOLLAC, M. (1997), Des chiffres insensés ? Pourquoi et comment on donne un sens aux données statistiques, *Revue française de sociologie*, vol. 38, p. 5-36
- MERLLIE, D. (1989), La construction statistique, dans CHAMPAGNE, P., LENOIR, R., MERLLIE, D., PINTO, L., *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, p. 103-162
- ROBERT, P., AUBUSSON DE CAVARLAY, B., POTTIER, M.-L., TOURNIER, P. (1994), *Les comptes du Crime : la délinquance en France et ses mesures*, Paris, L'Harmattan

ROBERT, P. ZAUBERMAN, R. POTTIER, M.L LAGRANGE, H. (1999), Mesurer le crime : entre statistiques de police et enquêtes de victimation , *Revue française de sociologie*, vol.15, n° 2, p. 255-294

WACQUANT, L. (1999), *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir